

Compte gestion-santé



SOUPLESSE ET CHOIX POUR VOUS ET VOS EMPLOYÉS

Comme les employeurs se font la concurrence pour la réserve de talents qui ne cesse de diminuer, un Compte gestion-santé (CGS) peut fournir aux employeurs un bon outil pour attirer des employés et les retenir, car il ajoute souplesse et choix à leur régime d'avantages sociaux.

Dans le marché du travail multigénérationnel d'aujourd'hui, il n'est pas facile pour les employeurs d'offrir un régime d'avantages sociaux qui répond aux désirs et aux besoins de tous les employés. Donner aux employés la **possibilité** de dépenser l'argent de leurs garanties comme bon leur semble **accroît la valeur** de votre régime d'avantages sociaux.

Qu'il serve à payer des frais de soins de santé qui ne sont pas couverts par les garanties d'assurance maladie ou d'assurance soins dentaires actuelles ou à accroître une protection existante, un CGS est une excellente façon d'offrir aux employés la souplesse qu'ils désirent tout en maintenant les coûts du régime à un niveau déterminé et gérable.

LE COMPTE GESTION-SANTÉ AVANTAGE MAXIMUM^{MC}

- ✓ Offert autant pour les régimes autoassurés que pour les régimes indépendants.
- ✓ Les maximums peuvent être fixés au prorata par mois ou par trimestre, ou peuvent être illimités.
- ✓ Selon les régimes, le remboursement des frais doit être demandé par année civile ou le report des frais est permis.
- ✓ Financé de la même façon que vos régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires autoassurés Avantage Maximum.
- ✓ Les demandes de règlement du CGS peuvent être automatiquement coordonnées avec les demandes traditionnelles de l'assurance maladie et de l'assurance soins dentaires.
- ✓ Soumission en ligne.

QUELS SONT LES FRAIS QUI PEUVENT ÊTRE REMBOURSÉS PAR LE CGS?

Tous les frais médicaux admissibles qui donnent droit à un crédit d'impôt, selon la définition à l'article 118 de la **Loi de l'impôt sur le revenu**, peuvent être remboursés à partir du CGS. En termes généraux, on entend par frais admissibles les coûts associés au diagnostic, au traitement ou à la prévention d'une maladie. Les frais non admissibles comprennent les produits ou services qui ne servent qu'à l'état général de santé comme les vitamines ou les adhésions à des centres de conditionnement physique.

EST-IL NÉCESSAIRE QUE TOUS LES EMPLOYÉS PARTICIPENT?

Tous les employés sont admissibles à la participation au CGS, mais il est possible de limiter cette option aux employés d'une classe en particulier de votre régime d'avantages sociaux.

EST-IL POSSIBLE D'AJOUTER UN COMPTE GESTION-SANTÉ INDÉPENDANT?

Avantage Maximum offre un CGS indépendant à la condition que le régime offre une protection globale d'au moins 75 000 \$. Par exemple, dans le cas d'un régime qui couvre 75 employés, chacun ayant un maximum de 1 000 \$ par famille pour le CGS, la protection globale s'élève à 75 000 \$.

Les entreprises qui optent pour un CGS indépendant peuvent accroître la protection de leur régime en offrant également l'assurance voyage (à la condition que tous les employés y participent).

L'assurance en excédent de pertes n'est pas offerte pour un Compte gestion-santé, quel qu'en soit le type.

COMMENT LES MAXIMUMS SONT-ILS ÉTABLIS?

Le CGS Avantage Maximum comporte un maximum par famille. Les maximums par année civile peuvent varier selon les classes, les divisions ou les certificats et peuvent être modifiés, si désiré, à l'anniversaire de la police.

Les maximums peuvent être fixés au prorata par mois ou par trimestre, ou ils peuvent être illimités. Les calculs proportionnels peuvent s'appliquer à toutes les classes, mais il n'est pas possible de stipuler de calculs proportionnels différents dans le même régime d'assurances collectives.

QU'ARRIVE-T-IL AUX SOLDES NON RÉCLAMÉS?

Les demandes de règlement sont traitées en fonction de maximums par année civile établis selon la date à laquelle les frais admissibles sont engagés (les frais engagés en 2016 sont appliqués au maximum de 2016). Le remboursement des frais admissibles doit être demandé au cours de l'année civile dans laquelle ils sont engagés, à moins que l'employeur n'offre une disposition de report.

IL EXISTE DEUX DISPOSITIONS DE REPORT :

1 | Le report de toute partie non utilisée du maximum pendant l'année civile.

L'employé utilise 800 \$ du maximum par année civile de 1 000 \$; le solde de 200 \$ peut être reporté à l'année civile suivante, produisant un total de 1 200 \$ pour l'année civile suivante. Si le solde de 200 \$ n'a pas été utilisé à l'expiration de la deuxième année civile, ce solde est alors perdu.

2 | Le report de frais de l'année civile précédente à l'année civile suivante.

L'employé engage des frais au cours d'une année civile et a déjà atteint le maximum fixé pour cette année civile. Les frais peuvent être reportés à l'année civile suivante et remboursés à partir du maximum de cette année. Les frais ne peuvent cependant être reportés qu'à l'année civile suivante.

Les employeurs peuvent choisir une ou l'autre de ces dispositions de report pour leur régime, mais non les deux, et les options ne peuvent être modifiées qu'une fois par année, le 1^{er} janvier. Lorsqu'une de ces dispositions de report est choisie, l'Agence de revenu du Canada exige qu'elle soit offerte à tous les employés admissibles au CGS.

Choix, simplicité, maîtrise des coûts – demandez à votre conseiller Avantage Maximum de vous expliquer comment un Compte gestion-santé peut améliorer votre régime d'avantages sociaux.

EXEMPLES DE FRAIS ADMISSIBLES

- Traitement de l'infertilité
- Correction de la vision au laser
- Services orthodontiques
- Thérapie (réhabilitation)
- Chiens-guides pour malentendants ou sourds
- Soins de la vue

Visitez-nous en ligne à avantagemaximum.ca